



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 février 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Lucie DAL PALU
2 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	
5 AIX-LES-BAINS	T Marina FERRARI	
6 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
7 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
8 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Philippe DA SILVA LOPES
9 AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD	Arrivé après la 3 ^{ème} délibération
10 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
11 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Philippe LAURENT
12 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	
13 BOURDEAU	S Michel ARDOUVIN	
14 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
15 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
17 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
19 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
20 ENTRELACS	T Claire COCHET	
21 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
22 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	Arrivé après la 3 ^{ème} délibération
23 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
24 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
25 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	Pouvoir de Colette PIGNIER
26 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
27 LE MONTCEL	S Clarence APPELL	
28 MOTZ	T Daniel CLERC	
29 MOUXY	T Laurent FILIPPI	Pouvoir de Catherine RAVANNE
30 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
31 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLE	Départ après la 41 ^{ème} délibération
32 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	Départ après la 36 ^{ème} délibération
33 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
34 SAINT OURS	T Louis ALLARD	Arrivé après la 3 ^{ème} délibération Départ après la 36 ^{ème} délibération
35 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
36 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
37 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
38 TRESSERVE	T Annie MOULIN	Départ après la 40 ^{ème} délibération
39 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
40 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
41 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
42 VOGLANS	T Martine BERNON	Départ après la 35 ^{ème} délibération
43 VOGLANS	T Yves MERCIER	

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Isabelle MOREAUX-JOUANNET
AIX-LES-BAINS	Esther POTIN
TRESSERVE	Christian ROUSSEL

Autres présents non-votants :

Olivier BERLIOUX	Directeur de cabinet
Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 février 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 51 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants, et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 40 présents et 47 votants. Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 39 Année : 2022

Exécutoire le : 01 MARS 2022

Affichée le : 01 MARS 2022

Visée le : 01 MARS 2022

DEPLACEMENTS

Approbation de la modification de la répartition du capital social de la SPL AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est actionnaire de la Société Publique Locale AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC (la « SPL ») à hauteur de 1 850 actions représentant 5% de son capital et de ses droits de vote.

La SPL permet aux actionnaires de demander la réalisation d'actions en faveur de l'Ecomobilité sur son ressort territorial : sensibilisation Ecomobilité, actions en faveur des modes alternatifs à la voiture individuelle dans les écoles, entreprises, auprès du public solidaires, établissement de santé, étude sur les aménagements cyclables... Grand Lac est actionnaire de la SPL depuis sa création en 2019 et détient 5 % du capital.

La SPL a le projet d'ouvrir son capital à de nouvelles collectivités territoriales, à savoir :

- Syndicat Mixte des transports de 4 Communautés de Communes à Bonneville,
- Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,
- Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée Abondance,
- Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
- Communauté de Communes de Fier et Usses,
- Communauté de communes du Genevois.

L'entrée de ces nouvelles collectivités actionnaires serait réalisée par voie d'augmentation de capital, soit 740 actions nouvelles à souscrire par chacune des collectivités nouvellement actionnaires, soit une émission au total de 4.440 actions nouvelles.

La répartition des sièges au Conseil d'administration de la SPL ne serait pas affectée par l'entrée au capital de nouveaux actionnaires. En effet, ces derniers ayant une part minoritaire du capital, ils seraient représentés au sein de l'assemblée spéciale.

A l'issue de la réalisation de cette augmentation de capital, la répartition du capital social et des droits de vote ainsi que le nombre de sièges dont disposerait chaque collectivité au conseil d'administration de la SPL serait comme indiqué en Annexe.

La décision de procéder à l'augmentation du capital de la SPL afin de permettre l'entrée de ces nouveaux actionnaires devra être adoptée par voie de délibérations de ses actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire (AGE).

Le Conseil d'administration de la SPL a convoqué l'AGE à cet effet le 28 mars 2022.

A cette occasion les actionnaires statueront sur le projet d'augmentation de capital et, notamment, le prix d'émission des nouvelles actions à émettre.

Le Conseil d'administration a proposé à l'AGE de fixer ce prix d'émission à la valeur nominale, soit un 1 euro par action, sans prime d'émission. Le Conseil d'administration a justifié cette proposition par les éléments suivants :

- les résultats de la SPL sur les exercices 2019 et 2020 ne peuvent pas être considérés, compte tenu de la durée abrégée de l'exercice 2019 et du contexte de crise sanitaire en ce qui concerne l'exercice 2020, comme réellement représentatifs,
- il existe un intérêt particulier pour la SPL à pouvoir effectivement accueillir ces nouvelles collectivités à son capital.

L'adoption d'une telle décision d'ouverture du capital de la SPL aux collectivités territoriales susvisées aura pour effet de modifier la composition du capital de la SPL. Aussi, en application de l'article L. 1524-1 alinéa 2 du CGCT, les représentants des collectivités à l'assemblée générale extraordinaire ne pourront valablement l'approuver qu'après que le Conseil communautaire de Grand Lac et des autres actionnaires ait préalablement délibéré et approuvé ce projet.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver l'augmentation de capital proposée de la SPL et par conséquent l'entrée de nouveaux actionnaires et autoriser le représentant de Grand Lac à l'assemblée générale de la SPL AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC (Florian MAITRE) à donner son accord afin d'autoriser celle-ci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'approbation de la modification de la répartition du capital social de la SPL AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC,
- AUTORISE Monsieur le président à signer tous les documents afférents.

- Délégués en exercice : 67
- Présents et représentés : 47
- Votants : 47
- Pour : 47
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 22 février 2022

Le Président,
Renaud BERETTI



Tableau de Répartition

Actionnaires	Aujourd'hui				Nouvelles entrées			
	Nombre actions	% du capital	Nombre poste au CA sur un total de 18	arrondi	Nombres action	% du capital	Nombre poste au CA sur un total de 18	arrondi
Communauté d'agglomération Grand Chambéry	24 050	65,00	11,7	11	24 050	58,04	10,45	11
Communauté d'agglomération Grand Lac	1 850	5,00	0,9	1	1 850	4,46	0,80	1
Communauté de communes Cœur de Savoie	1 850	5,00	0,9	1	1 850	4,46	0,80	1
Communauté d'agglomération Arlysère	1 850	5,00	0,9	1	1 850	4,46	0,80	1
Communauté d'agglomération Grand Annecy	1 850	5,00	0,9	1	1 850	4,46	0,80	1
Région AURA	1 850	5,00	0,9	1	1 850	4,46	0,80	1
Syndicat Mixte Avant Pays Savoyard	740	2,00	0,36		740	1,79	0,32	
Syndicat Pays Maurienne	740	2,00	0,36		740	1,79	0,32	
Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie	740	2,00	0,36	2	740	1,79	0,32	
Communauté de communes Cluses Arves et Montagnes	740	2,00	0,36		740	1,79	0,32	
Communauté de communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc	740	2,00	0,36		740	1,79	0,32	
Syndicat Mixte des transports de 4 Communes de Communes à Bonneville					740	1,79	0,32	2
Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons					740	1,79	0,32	
Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée Abondance					740	1,79	0,32	
Communauté de Communes du Pays de Cruseilles					740	1,79	0,32	
Communauté de Communes de Fier et Usse					740	1,79	0,32	
Communauté de communes du Genevois					740	1,79	0,32	
	37 000	100		18	41 440	100		18

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation de la modification de la répartition du capital social de la SPL AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC

Date de transmission de l'acte : 01/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 01/03/2022

Numéro de l'acte : d4073 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220222-d4073-DE

Date de décision : 22/02/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports